



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 22-551

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE INTÉRIMAIRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 22-551 modifiant le Règlement numéro 12-377 relatif au stationnement.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la municipalité; www.lambton.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 9^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022.

Julie Roy
Directrice générale et Greffière-Trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Roy, Directrice générale et Greffière-Trésorière intérimaire, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 22-551 modifiant le Règlement numéro 12-377 relatif au stationnement en affichant une copie le 9^e jour du mois de septembre 2022 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de septembre 2022.

Julie Roy
Directrice générale et Greffière-Trésorière Intérimaire